

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 26 mai 2020

Délibération n°23-2020

Point 4.7.1

Point 4.7.1 de l'ordre du jour

Demande d'exonération supérieure à 1500 € - Service de formation continue

EXPOSE DES MOTIFS :

Les demandes d'exonération du Service de formation continue (SFC) qui sont proposées au Conseil d'administration le sont après étude d'un dossier argumenté par une commission, sous la responsabilité de Mme Carole Maillier, Directrice du SFC, fonctionnant selon les règles définies dans l'offre de service signée entre l'Agence comptable et le SFC le 23 novembre 2010.

Les critères pris en compte sont essentiellement d'ordre social et économique. Les exonérations accordées le sont le plus souvent parce que les stagiaires sont des demandeurs d'emploi dont les indemnités sont inférieures au seuil de pauvreté.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération jointe en annexe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
N'ont pas pris part au vote	3

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 3 juin 2020

Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Frédéric DEHAN.

Frédéric DEHAN

DEMANDES D'EXONERATIONS
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2020
 Envoyé à Cyrille CRIQUI le 4 FEVRIER 2020

NOM	CDM	REF	TITRE	TARIF	A LA CHARGE DU STAGIAIRE	EXONERATION DEMANDEE	AUTRE PRISE EN CHARGE	COMMENTAIRES
PIERRE-OLIVIER	XXXXXXXXXX	LKA19-1022A	DEUST 2 Pratique et gestion des activités sportives et de loisirs pour publics séniors)	3120	1560	1560		